

COVID-19

Concept de protection

Entrainements Juniors (-16ans)

22.02.2021

BC Avry

Concept de protection pour les entraînements dès le 22 janvier 2021 pour les juniors (-16ans)

Version : 22 février 2021

Auteur : Michael Pillonel



1. Principes fondamentaux

Le concept de protection du club/centre de badminton doit garantir le respect des principes fondamentaux suivants. Source : Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

1. Chaque club ou centre de badminton doit nommer un responsable Covid-19 pouvant conseiller les membres/clients
2. Respect des **règles d'hygiène** de l'OFSP
3. **Distanciation sociale** (distance minimale de 1,5m entre toutes les personnes et aucun contact physique)
4. **Utilisation des installations** et des locaux conformément aux règles de distance et en respectant **l'obligation du port du masque.**
5. **Traçabilité des contacts étroits.** Enregistrement des données personnelles pour le traçage (Contact Tracing) des potentielles chaînes d'infections.
6. Les personnes avec **des symptômes de maladie** doivent observer les mesures spécifiques de l'OFSP.
7. **Inform**er les joueurs/euses de badminton et les autres personnes concernées, des règles et mesures.
8. **Définition Sport d'élite et de performance** : les groupes suivants (hommes et femmes) sont définis par Swiss Badminton comme appartenant au sport d'élite et de performance :
 - a. Tous les membres des équipes nationales
 - b. Swiss Olympic Cardholder des catégories : Or, Argent, Bronze, Elite et Talent Card National
 - c. Tous les joueurs/ses des plus hautes ligue (LNA/LNB)

1.1. Responsable Covid-19

Chaque club et chaque centre de badminton dispose d'un responsable Covid-19 pour s'assurer que toutes les exigences sont respectées. Dans notre club, il s'agit de Christophe Stammer. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +352 691 899 620 ou christophestammer@hotmail.de).

1.2. Règles d'hygiène

- Toutes les personnes du club/centre se lavent ou se désinfectent les mains régulièrement.
- Les traditionnelles poignées de mains sont encore à éviter, aucun contact physique (alternative : utiliser la raquette)

1.3. Distanciation sociale

- La distance de 1,5m doit être respectée
- La distance minimale de 1,5 mètre doit également être assurée dans les vestiaires et les douches. En fonction de l'espace disponible, il est recommandé de fixer une limite maximale du nombre de personnes.

1.4. Utilisation des installations

La fermeture et les consignes ne concernent pas les enfants et les adolescents de moins de 16 ans. Ils peuvent s'entraîner dans des groupes plus grands et pratiquer des sports impliquant des contacts physiques. Seules les compétitions sont interdites. Le Conseil d'Etat prend acte de la fin des régimes d'exception cantonaux et modifie ses articles concernant le sport afin de s'aligner aux normes fédérales. Les mesures sont expliquées dans la nouvelle ordonnance.

1.4.1. Installations et terrains

- Salle de gym : les règles de l'OFSP et du canton de Fribourg s'appliquent. Il faut que chaque personne dispose de 10 m² par rapport à la surface totale à disposition.
- Centres : toute l'infrastructure peut être ouverte. Toutefois, une distance minimale de 1,5 mètre doit être respectée dans les vestiaires et les douches. En fonction de l'espace disponible, il est recommandé de fixer des limites maximales de personnes dans certains locaux.
- Swiss Badminton recommande que la salle de badminton ou le gymnase et toutes les autres pièces soient régulièrement aérées dans la mesure du possible.

1.4.2. Restaurant/Buvette

- Les restaurants disposant d'une licence d'exploitation pour l'industrie hôtelière sont soumis à la réglementation fédérale pour la gastronomie.

1.4.3. Obligation du port du masque

- Les entraîneur.e.s doivent porter un masque

1.5. Enregistrement et traçage (Contact Tracing)

- Les contacts étroits entre les personnes doivent pouvoir être identifiés pendant 14 jours à la demande de l'autorité sanitaire. Pour faciliter la recherche des contacts, des listes de présence doivent être tenues. Les personnes en contact avec la personne infectée peuvent être mises en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.
- Le contact étroit est défini comme un contact qui dure plus longtemps (>15 minutes) ou qui est répété à une distance inférieure à 1,5m sans mesures de protection (par exemple, masque).
- Swiss Badminton recommande l'utilisation de get-entry.ch pour s'assurer que les contacts étroits sont enregistrés et suivis.

1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à participer aux matchs ou aux entraînements. Elles doivent être isolées, appeler leur médecin de famille et suivre ses instructions. Tout partenaire de jeu ou groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

1.7. Obligation d'informer

- L'adaptation et respectivement, la mise en œuvre des mesures de protection doit être communiquée à tous les membres, clients, participants et spectateurs des événements.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" sera mise en place (téléchargement : [site Internet de Swiss Badminton](#)) doit être affichée.

Lossy, 22 février 2021 Président BC Avry
Michael Pillonel